

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LÉ-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122401 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - VENDEE EAU - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122401-DE

Monsieur Joël Chateigner, conseiller communautaire délégué en charge de la gestion des Eaux Rurales et de la GEMAPI, expose qu'il convient de présenter au Conseil communautaire le Rapport Annuel de Vendée Eau Relatif au Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire, PREND ACTE du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable de Vendée Eau au titre de l'année 2023

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122402 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122402-DE

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	60611	414	Eau et assainissement	800,00 €	
	011	6068	70	Autres matières et fournitures	20 000,00 €	
	011	611	414	Contrats de prestations de services	-44 825,00 €	
	011	6132	020	Locations immobilières	1 700,00 €	
	011	6132	028	Locations immobilières	1 200,00 €	
	011	6132	11	Locations immobilières	1 000,00 €	
	011	615231	70	Voiries	3 400,00 €	
	011	61524	71	Bois et forêts	4 800,00 €	
	011	6156	020	Maintenance	7 500,00 €	
	011	6161	01	Multirisques	1 300,00 €	
	011	6162	020	Assurance obligatoire dommage-ouvrage	-4 000,00 €	
	011	617	553	Etudes et recherches	-19 000,00 €	
	011	617	61	Etudes et recherches	-12 000,00 €	
	011	6188	13	Autres frais divers	11 000,00 €	
	011	6232	022	Fêtes et cérémonies	16 000,00 €	
	011	627	020	Services bancaires et assimilés	100,00 €	
	011	6281	501	Concours divers (cotisations...)	9 000,00 €	
	011	6284	020	Redevances pour services rendus	1 200,00 €	
	011	6288	313	Autres	1 000,00 €	
	011	63513	11	Autres impôts locaux	1 700,00 €	
	012	6215	01	Personnel affecté par la commune membre du GFP	2 000,00 €	
	012	6218	428	Autre personnel extérieur	1 000,00 €	
	012	64112	01	Supp. Fam. de trait. et indemnité de rés.	17 000,00 €	
	012	64113	01	NBI	-23 000,00 €	
	012	6417	01	Rémunération des apprentis	2 300,00 €	
	012	6455	01	Cotisations pour assurance du personnel	-2 500,00 €	
	012	6457	01	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	3 200,00 €	
	014	70619	7212	Reversement sur redevance d'ordures ménagères	48 000,00 €	
	014	7391118	01	Autr. Restitut. dégrèvem. sur contr. Directes	8 220,00 €	
	014	7392221	01	Fonds Péréqu. Ress. Intercomm. Et communales	2 265,00 €	
	014	7498	7212	Autr. Revers. Sur dotations et participations	14 526,00 €	
	65	6541	8	Créances admises en non-valeur	18 500,00 €	
	65	65561	01	Contrib. fonds de comp. charges terr.	35 500,00 €	
	65	65561	70	Contrib. fonds de comp. charges terr.	1 000,00 €	
	65	6558	01	Autres contributions obligatoires	-15 000,00 €	
	65	657358	61	Autres groupements	5 000,00 €	
	65	65888	553	Autres	3 010,00 €	
	68	6817	01	Dot. provisions pour dépréc. Actifs circulants	4 994,00 €	

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122402-DE

	042	6811	01	Dot. amortiss. immob. corpor. et incorp.	50 000,00 €	
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €	
	70	70611	7212	Redevances d'enlèvement des ord. mén.		48 000,00 €
	70	708721	733	Non dotés de la personnalité morale		16 084,00 €
	70	708721	733	Non dotés de la personnalité morale		-3 211,00 €
	73	732221	01	Fonds Péréqu. Ress. Intercomm. Et communales		3 634,00 €
	73	7328	01	Autres fiscalités reversées		994,00 €
	73	7351	01	Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH		-103 714,00 €
	73	7352	01	Fraction compensatoire de la CVAE		-71 613,00 €
	731	73111	01	Impôts directs locaux		-54 352,00 €
	731	73113	01	Taxe sur les surfaces commerciales		3 263,00 €
	731	73114	01	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau		6 559,00 €
	731	73118	01	Autres contributions directes		37 099,00 €
	731	73136	01	Taxe gestion milieux aquatiques et prev.		3 720,00 €
	731	731721	01	Taxes de séjour		10 000,00 €
	74	7472	71	Régions		101 247,00 €
	74	7472	61	Régions		11 410,00 €
	74	7472	70	Régions		10 974,00 €
	74	74773	632	FEADER		6 310,00 €
	74	74773	70	FEADER		123 096,00 €
	74	74832	01	Compensation CVAE-CFE		-19 598,00 €
	74	74833	01	Compensation exonérations TF		-2 012,00 €
				TOTAL	127 890,00 €	127 890,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
17	21	2138	70	Autres constructions	20 000,00 €	
17	23	2313	70	Constructions	-20 000,00 €	
20	21	21321	428	Immeubles de rapport	-8 000,00 €	
34	20	2031	020	Frais d'études	10 000,00 €	
34	21	2138	020	Autres constructions	-15 000,00 €	
34	23	2313	020	Constructions	5 000,00 €	
38	20	2031	414	Frais d'études	5 000,00 €	
38	21	21321	414	Immeubles de rapport	-5 000,00 €	
41	21	21321	11	Immeubles de rapport	1 000,00 €	
51	20	2031	581	Frais d'études	15 000,00 €	
51	21	2113	581	Terrains aménagés autres que voirie	-10 000,00 €	
53	20	2031	758	Frais d'études	2 000,00 €	
Opér. Financi.	040	28188	01	Autres immobilisations corporelles		50 000,00 €
Opér. Financi.	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-50 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

Les modifications budgétaires portent surtout sur :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122402-DE

- Des ajustements entre articles au sein des chapitres des charges à caractère général et charges de personnel, en prévision de la passation des écritures de fin d'exercice.
- L'adaptation des recettes fiscales prévisionnelles au regard des recettes définitives notifiées (TASCOM, IFER, fractions de TVA suite aux suppressions de la TH et de la CVAE), et des produits votés pour 2024 (CFE, taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), non corrigées depuis le vote du BP (dont - 175 k€ sur les fractions de TVA)
- L'encaissement de subventions non prévues au budget (TEN, charte forestière), pour + 235 k€, qui permet de couvrir la baisse des recettes fiscales prévisionnelle
- La modification des mouvements liés à l'encaissement et au reversement de la redevance d'ordures ménagères au SCOM (+ 48 k€ en dépenses et en recettes)

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122403 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122403-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Assainissement Collectif - DSP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 067,00 €	
	011	62871	A la collectivité de rattachement	-3 211,00 €	
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-856,00 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<i>Opér. Financi.</i>	16	1641	Emprunts en euros	1 400,00 €	
<i>Opér. Non ind.</i>	21	2111	Terrains nus	1 600,00 €	
<i>Opér. Financi.</i>	021	021	Virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
			TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

Les modifications viennent principalement modifier les remboursements d'emprunts (capital + intérêts) et ajuster les mouvements de refacturations en provenance du budget général.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122404 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Immobilier d'entreprise :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	6161		Multirisques	3 600,00 €	
	011	62268		Autres honoraires, conseils	22 400,00 €	
	011	63512		Taxes foncières	-26 000,00 €	
	042	6811		Dotations aux amortissements des immob.		35 000,00 €
	023	023		Virement à la section d'investissement		-35 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Opér. Financi.	040	28031		Frais d'études		200,00 €
Opér. Financi.	040	280415 82		Bâtiments et installations		1 800,00 €
Opér. Financi.	040	281321		Immeubles de rapport		33 000,00 €
Opér. Financi.	021	021		Virement de la section de fonctionnement		-35 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

La décision modificative sur le budget annexe Immobilier d'entreprise vient prévoir des dotations complémentaires pour amortissements, et une adaptation des crédits de fonctionnement sur le site MECABOR.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
 Bérange SOULARD

Le secrétaire de séance
 Alain SCHMUTZ

Signé électroniquement par :
 Bérange Soulard
 Date de signature : 24/12/2024
 Qualité : Présidente de la CC Pays
 de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122405 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122405-DE

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Zone d'activités de Montifaut :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6045		Achats d'études, prestations de services	-11 673,00 €	
65	65888		Autres	11 673,00 €	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARHCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122406R - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

CC.FF 

ID : 085-248500464-20241217-CC17122406R-DE

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Centre Aquatique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	60611		Eau et assainissement	-2 000,00 €	
	011	60631		Fournitures d'entretien	6 000,00 €	
	011	60632		Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	
	011	6064		Fournitures administratives	-6 000,00 €	
	011	611		Contrats de prestations de services	-7 000,00 €	
	011	615221		Bâtiments publics	9 000,00 €	
	011	6232		Fêtes et cérémonies	-9 000,00 €	
	011	6245		Transports de personnes	-6 000,00 €	
	042	6811		<i>Dotations aux amortissements des immob.</i>	10 500,00 €	
	77	773		Mandats annulés ou atteints par la déch.		10 500,00 €
				TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
11	20	2031		Frais d'études	24 400,00 €	
11	20	2051		Concessions et droits similaires	1 100,00 €	
11	21	2138		Autres constructions	3 500,00 €	
11	21	21838		Autre matériel informatique	500,00 €	
11	21	2188		Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	
11	23	2313		Constructions	-30 000,00 €	
<i>Opér. Financi.</i>	040	28158		<i>Autres install. Matériels et outillages tech.</i>		2 000,00 €
<i>Opér. Financi.</i>	040	281848		<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>		500,00 €
<i>Opér. Financi.</i>	040	28188		<i>Autres immobilisations corporelles</i>		8 000,00 €
				TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €

Les modifications budgétaires proposées pour le Centre aquatique viennent compléter les dotations aux amortissements et prévoir des crédits complémentaires en investissement et en maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la toiture.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122406R-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122407 - BUDGETS 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122407-DE

Madame la Présidente expose que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire ou le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements, permet ainsi d'engager et payer toute dépense d'investissement, en attente du vote du budget primitif. Aussi, l'annexe_FINANCES-2 propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissements, sur le budget principal et 6 de ses budgets annexes, pour des montants affectés par article et chapitre/opération, respectant le seuil des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement aux budgets 2025, en attente du vote des budgets primitifs, tels que proposés en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Béranère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Béranère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122408 - MODALITES DE VERSEMENT D'ACOMPTES AU C.I.A.S. DU PAYS DE
POUZAUGES - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122408-DE

Vu la délibération n° CC13122210 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022,

Madame la Présidente expose que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de versement d'acompte de subvention au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, en cours d'année, en attente du vote de la subvention définitive :

- Modalités de versement en attente du vote du budget primitif : 25 000 euros maximum
- Modalités de versement après le vote du budget primitif : 25 000 euros maximum par mois ou 150 000 euros maximum par semestre

Ces modalités, adaptées au regard de la situation financière 2022 du C.I.A.S., sont désormais insuffisantes, compte tenu de la progression des charges des résidences autonomie, à partir de 2023. Au regard du montant de la subvention définitive fixée par le Conseil de Communauté en 2023 (420 953,63 euros) et proposée pour 2024 (457 000,00 euros), il pourrait être envisagé de mettre à jour ces modalités de versement comme suit :

- Modalités de versement en attente du vote du budget primitif : 50 000 euros maximum
- Modalités de versement après le vote du budget primitif : 200 000 euros maximum par semestre, dans la limite des crédits prévus à l'article DF 657381.

Le Conseil de Communauté sera bien sûr amené à délibérer sur le montant définitivement versé au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, en fin d'exercice.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouvelles conditions de versement des acomptes sur subventions d'équilibre du budget général vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, ci-avant décrites, à compter du 1er janvier 2025**
- **AUTORISE Madame la Présidente, à procéder au versement éventuel des acomptes sur subvention d'équilibre, dans les limites définies par la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122409 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC13122210 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022 fixant les modalités de versement d'acompte de subventions vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC09042408 du Conseil de Communauté du 09 avril 2024 attribuant un acompte sur subvention au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges pour 2024,

Madame la Présidente expose qu'afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2023.

Compte tenu de la situation budgétaire du C.I.A.S et de ses budgets annexes (Résidences Autonomie et S.A.A.D.), l'annexe _FINANCES-3 propose les montants en versement entre le Budget général de la Communauté de Communes et le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges ; le montant proposé, 457 000,00 euros, vise à équilibrer la section de fonctionnement du C.I.A.S. La subvention sera exécutée après déduction des acomptes versés en cours d'année (400 000 euros, dont 300 000 euros dans le cadre des modalités de versement d'acomptes fixées par le Conseil de Communauté en décembre 2022, et 100 000 euros au titre de l'acompte complémentaire voté lors du Conseil de Communauté du 09 avril 2024), soit un solde à verser de 57 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le montant proposé pour la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, soit 457 000,00 euros, au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122410 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE CONSENTIE AU CIAS
DU PAYS DE POUZAUGES - SOLDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122410-DE

Vu la délibération n° CC14012005 du Conseil de Communauté du 14 janvier 2020 approuvant le versement d'une avance financière vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC12122311 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2023, sollicitant le remboursement d'une partie de l'avance financière consentie au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CA07122306 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges du 07 décembre 2023, approuvant ce remboursement vers la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° CA11122408 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges du 11 décembre 2024, approuvant le remboursement du solde de l'avance financière consentie par la Communauté de Communes,

Madame la Présidente expose que par délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes a versé une avance financière de 168 549 euros au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, afin de financer les premières opérations de trésorerie, lors du transfert des MARPA (1er janvier 2020). Ce besoin de trésorerie ayant perduré tout au long des années 2021 et 2022, la moitié de cette avance a été remboursée par le C.I.A.S. en 2023 (84 274,50 euros), par délibérations concordantes du Conseil d'administration et du Conseil de Communauté.

Le remboursement du solde restant peut-être envisagé sur 2024, soit 84 274,50 euros ; le Conseil d'Administration a validé ce remboursement lors de sa dernière réunion (11 décembre 2024). Pour rappel, cette avance constitue, pour la Communauté de Communes, un prêt, retracé en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement du solde de l'avance financière mentionnée, soit 84 274,50 euros, par le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, sur l'année 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 30

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122411 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122411-DE

Madame la Présidente expose qu'afin de concourir à l'équilibrage budgétaire des budgets annexes, et en prévision des orientations budgétaires attendues pour 2025, le versement de subventions d'équilibre et subventions d'investissement vers certains budgets annexes, est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2024.

Compte tenu des situations budgétaires à ce jour, pour chaque budget annexe, l'annexe _FINANCES-3 revient sur les évolutions relatives aux subventions du Budget général vers ses budgets annexes.

Les subventions proposées au vote du Conseil de Communauté sont les suivantes, et respectent les crédits budgétaires votés pour 2024 :

Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2024
Manoir des Sciences	RF 74758	DF 65821	189 575,96 €	180 000,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RF 74758	DF 65821	784 876,00 €	770 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RF 74758	DF 65821	45 876,61 €	45 876,61 €
ZA Montifaut	RF 75822	DF 65821	179 085,23 €	50 000,00 €
ZA Fief Roland	RF 75822	DF 65821	17 879,14 €	0,00 €
ZA Blauderie	RF 75822	DF 65821	19 748,52 €	0,00 €
Autres zones	RF 75822	DF 65821	391 045,86 €	35 000,00 €
Centre Aquatique	RF 74758	DF 657381	646 144,02 €	560 000,00 €
		TOTAL	2 274 231,34 €	1 640 876,61 €

Subventions d'investissement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2024
Manoir des Sciences	RI 13251	DI 20415332	23 762,28 €	10 000,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RI 13251	DI 20415331	329 042,08 €	240 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RI 13251	DI 20415332	10 436,44 €	0,00 €
		TOTAL	363 240,80 €	250 000,00 €

Reversements d'excédents par les budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2024 (BP + DM)	Excédent du budget annexe reversé vers le budget principal pour 2024
Parc d'activités de la Gare	DF 65822	RF 75821	1 865,54 €	0,00 €
		TOTAL	1 865,54 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122411-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** les montants proposés pour les subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes, au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122412 - AVANCE DE SUBVENTION 2025 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122412-DE

Vu la délibération n° CC06022418 du Conseil de Communauté du 06 février 2024 attribuant une subvention de 190 000 euros à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2024,

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé depuis 2016, une convention d'objectifs avec l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Chaque année, une subvention est versée par la Communauté de Communes afin de permettre à l'association d'exercer les missions liées à la promotion et au développement touristique.

Les subventions étant votées à partir du vote du budget primitif, la Communauté de Communes peut toutefois voter le versement d'avances de subventions à compter du 1er janvier prochain, afin de permettre à l'association de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année. La subvention 2024 votée étant de 190 000,00 euros, une avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 95 000 euros, pourrait être versée à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 95 000 euros à partir du 1er janvier 2025, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2025, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122413 - AVANCE DE SUBVENTION 2025 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122413-DE

Vu la délibération n° CC09042409 du Conseil de Communauté du 09 avril 2024 attribuant une subvention de 67 430 euros à l'association Groupement Transports scolaires du Pays de Pouzauges pour l'année 2024,

Madame Céline REVEAU expose que par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022, la convention avec le Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges a été modifiée à compter de l'année civile 2023 (correspondant à l'année scolaire 2022-2023). En attente du vote de la subvention 2025, et de la signature de la convention d'application, il est proposé de procéder au versement d'un acompte de 30 % sur la subvention versée sur l'année 2024, soit 20 229 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 20 229 euros à partir du 1er janvier 2025, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2025, à l'association Groupement Transports scolaires du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122414 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESILIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122414-DE

Monsieur Lionel GAZEAU expose que par acte notarié du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes est devenue propriétaire d'un bâtiment industriel cadastré AR 160, sur la zone industrielle de Montifaut. Le bail avec l'entreprise locataire des locaux ayant été repris par la Communauté de Communes, le locataire a souscrit son propre contrat de fourniture d'électricité, à la demande de la collectivité. L'ancien propriétaire (société LORINVEST) ayant résilié le contrat de fourniture d'énergie, il sollicite le remboursement de 50 % des frais de résiliation à la Communauté de Communes, soit 4 097,83 euros hors taxes (TVA en sus).

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, par 35 voix et pour 1 abstention :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 4 097,83 euros HT à la société LORINVEST, au titre d'une prise en charge de 50 % des frais de résiliation du contrat de fourniture d'électricité
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document permettant la mise en œuvre de ce remboursement.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122415 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'UN ACOMPTE INTERMEDIAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC24092410 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024 portant versement d'acomptes de subventions sur les paiements pour services environnementaux de l'année 3,

Monsieur Dominique BLANCHARD expose que par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil de Communauté a voté le versement d'un acompte de 50 % sur les subventions au titre des paiements pour services environnementaux pour l'année 3 à 11 exploitations agricoles (62 059,76 €). Pour rappel, la Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce dispositif, en percevant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau avant de la reverser aux agriculteurs.

Sur une exploitation agricole, le GAEC Les Cabrioles, il a été constaté une erreur de calcul, sur les subventions prévisionnelles de l'année 3 ; le montant qui aurait pu être attribué pour le premier acompte est deux fois supérieur au montant voté en Conseil de Communauté, soit + 4 228,50 euros. Ce complément pourra être pris en charge par l'Agence de l'Eau lors de la régularisation des appels de fonds en 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE le versement d'un acompte intermédiaire au GAEC Les Cabrioles, pour 4 228,50 euros, au titre de l'année 3 des paiements pour services environnementaux.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122416 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR SUR LA FACTURATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122416-DE

Vu la délibération n°2024-97 du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 15 octobre 2024,

Madame Adeline AUBERGER expose que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont collectées par le facturier en charge de la redevance d'assainissement collectif, et directement reversées par celui-ci à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Au 1er janvier 2025, ces redevances vont être supprimées et remplacées par une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance sera facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes en matière de traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration), qui en seront donc les redevables. Le tarif de base sera fixé par l'Agence de l'Eau et sera modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, année d'établissement de cette redevance, le coefficient sera fixé forfaitairement à 0,3, et pourra ensuite évoluer à partir de 2026, au regard des indicateurs fournis par la Communauté de Communes.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux usagers. Cette redevance peut être répercutée sur la facture de l'abonné, par délibération de la collectivité, par établissement d'une contre-valeur, qui constitue un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour 2025, le coefficient de modulation étant fixé à 0,3 et le tarif de la redevance fixé par l'Agence de l'Eau étant de 0,28 € HT par m³, le montant de la contre-valeur pouvant être répercutée sur la facture de redevance est donc de 0,084 € HT par m³.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE à 0,084 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2025.**
- **PRECISE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision au délégataire en charge de l'assainissement collectif et au facturier en charge du recouvrement de la redevance.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122416-DE

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122417 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122417-DE

Vu le rapport de CLECT du 15 mai 2024, notifié par Monsieur le Président de la CLECT le 25 septembre aux 10 Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'approbation dudit rapport par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont,

Madame la Présidente expose que Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 25 septembre 2024 aux 10 Communes du Territoire.

Les conclusions du rapport portaient sur les charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des précédents Rapports de CLECT), et sur un point de situation financière sur le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges et des autres transferts de charges, depuis la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensations 2017-2021.

Au 05 décembre, ce rapport a été approuvé par 8 des 10 Conseils Municipaux, ces 8 communes représentant plus de la moitié de la population du Territoire. En attente du vote des deux autres conseils municipaux, le rapport de la C.L.E.C.T. du 15 mai 2024 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC (étant précisé : majorité des deux tiers applicables à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté)
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de C.L.E.C.T. du 15 mai 2024. Pour la fixation du montant de l'A.C. à compter du 1er janvier 2024, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Une régularisation sur l'attribution de compensation interviendrait, sur les attributions de compensation versées ou appelées par la Communauté de Communes sur 2025.

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2024 :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122417-DE

COMMUNE	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024	A titre indicatif : montant de la régularisation de l'AC 2024 devant intervenir en 2025, sous réserve de l'approbation de la révision libre
CHAVAGNES-LES-REDOUX	18 059,77 €	18 381,08 €	321,31 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 817,92 €	637 409,38 €	591,46 €
LE BOUPÈRE	259 147,87 €	260 354,13 €	1 206,26 €
MONSIREIGNE	6 418,96 €	6 768,28 €	349,32 €
MONTOURNAIS	7 788,52 €	8 428,23 €	639,71 €
POUZAUGES	1 398 261,87 €	1 400 393,82 €	2 131,95 €
RÉAUMUR	11 012,65 €	11 337,73 €	325,08 €
SAINT-MESMIN	39 223,86 €	39 897,74 €	673,88 €
SÈVREMONT	483 876,03 €	486 429,58 €	2 553,55 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 685,11 €	-5 506,51 €	178,60 €
TOTAL	2 854 922,34 €	2 863 893,46 €	8 971,12 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, par 35 voix et pour 2 abstentions :

- APPROUVE la modification des attributions de compensation proposée ci-avant à compter de l'année 2024, dans le cadre d'une procédure de révision libre
- CHARGE Madame la Présidente de proposer la révision libre des attributions de compensation indiquée aux 10 Communes concernées.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122418 - OPERATION SITE DE LA PETITE FOURNIERE - VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122418-DE

Vu la délibération n° BC04072312 du Bureau Communautaire du 04 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose que le projet d'aménagement du site de la Petite fournière portant sur l'intégration sur le site de la future gendarmerie et de la future caserne de pompiers a fait l'objet d'études qui ont abouti à un projet opérationnel parvenu au stade AVP,

L'AVP a été élaboré à partir de l'esquisse qui tient compte du programme de besoins exprimés par la Gendarmerie et le SDIS lors des différents échanges, et d'une adaptation aux contraintes du site (topographie particulière, présence de haies structurantes ainsi que des arbres isolés remarquables à préserver, présence d'une zone humide, nécessité d'un remplacement des réseaux obsolètes et d'un maintien du bassin EP situé en contrebas du futur bâtiment SDIS, nécessité d'installation d'un nouveau transformateur).

Le programme comprend :

- Pour la partie Gendarmerie dont le maître d'ouvrage sera PODHELIA : une caserne d'environ 400m² et un programme de 14 logements de type pavillonnaire en R+1 et jardin
- Pour la partie SDIS, une caserne dont la surface nécessaire est de 2200m², et la surface plancher à prévoir de 2600 m² dont 652 m² en étage (652m² pour la partie hébergement, administrative et détente)

Le projet technique, réalisé par le maître d'œuvre MAGNUM et son sous-traitant OCE pour la partie ingénierie VRD, se décline comme décrit dans l'annexe.

L'estimation du coût des travaux est de :

- Viabilisation Permis d'aménager : 444 777, 85€ HT
- Aménagement sécurisation : 15 860.00€ HT

Soit 460 637,85 € HT.

Ce projet fera l'objet, après validation de l'AVP :

- D'un bornage périmétrique de la surface projet
- D'une négociation financière avec PODHELIA et le SDIS
- d'un dossier Loi sur l'Eau
- d'un Permis d'Aménager

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) et son montant, tel que présenté, de 460 637,85 euros hors taxes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, à :**
 - **Déposer auprès des services instructeurs les autorisations d'urbanisme nécessaires,**
 - **Signer les pièces du dossier des autorisations d'urbanisme ainsi que l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération,**
 - **Effectuer toute démarche nécessaire à l'obtention desdites autorisations,**
 - **Lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et signer les marchés à intervenir.**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122418-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122419 - ADOPTION DU BILAN DEFINITIF DU PLH 2017 - 2024

Vu l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, un bilan du programme local de l'habitat et de l'hébergement doit être réalisé à mi-parcours ainsi qu'à l'issue de la période couverte par le PLH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° CC20061717 du Conseil communautaires du 20 juin 2017, par laquelle la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n° CC05042210 du Conseil communautaire du 05 avril 2022 approuvant le bilan mi-parcours du PLH 2017-2019 ;

Vu la délibération n°CC20062344 du Conseil communautaire du 20 juin 2023 prorogeant le délai du PLH de deux ans ;

Vu au Bureau communautaire en date du 8 mars 2022, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la CRHH concernant le bilan du PLH 2017-2019 émis le 19 novembre 2024 et joint annexe ;

Considérant le projet de bilan final du PLH ci-annexé ;

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-Président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que la présente délibération a donc pour objet d'arrêter le projet de bilan du PLH tel que présenté et placé en annexe, avant transmission pour avis au représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ARRETE** le bilan du PLH 2017-2024 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** à le transmettre pour avis au représentant de l'Etat avant présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **AUTORISE** ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités relevant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122420 - PACTE TERRITORIAL : INTENTION D'ENGAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat

(PTREH), signée le 10 juin 2020,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Pouzauges (OPAH) signée le 30 avril 2020,

Vu l'avenant n°2 signé le 01 mai 2023, prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2024,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que depuis de nombreuses années, la PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat) et l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) soutiennent les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets : rénovation énergétique, adaptation, embellissement des façades en centre-bourg, production de logements locatifs.

Depuis juillet 2023, Hatéis Habitat et l'ADILE animent ces programmes et accompagnent les particuliers dans le montage de leurs dossiers. Le financement ingénierie des dispositifs est porté par l'ANAH dans le cadre d'une convention signée le 30 avril 2020, prolongée par un avenant signé le 1^{er} mai 2023 pour la période du 01 mai 2023 au 31 décembre 2024.

L'Etat propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. Au 1^{er} janvier 2025, ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'.

L'Etat financera les actions du Pacte Territorial pour les actions de

- dynamique territoriale
- information, conseil, orientation
- accompagnement

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat**
- **S'ENGAGE à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **TRANSMET la présente délibération à la DDTM de la Vendée, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Vendée, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20241217-CC17122420-DE

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122421 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE TERRITORIAL :
RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122421-DE

Vu la délibération n°CC30052309 du Conseil communautaire du 30 mai 2023 autorisant la Présidente à solliciter la subvention auprès du SYDEV pour l'aide à l'ingénierie d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique et autorisant la Présidente à signer la convention PTREH avec l'ensemble des partenaires ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Vu la convention signée le 24 octobre 2023 entre la Communauté de communes et le SYDEV, pour une durée de 5 ans., relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que depuis de nombreuses années, la PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) soutient les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets de rénovation énergétique.

L'Etat propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial qui entrera en vigueur le 01 janvier 2025.

Ce nouveau dispositif requiert la signature d'une nouvelle convention définissant les actions mises en œuvre au sein des territoires et les modalités de financement de ces actions.

Le SYDEV souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement des guichets de l'habitat portés par les EPCI vendéens dans une logique de massification du passage à l'acte de l'ensemble des ménages vendéens.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention susvisée afin de mettre un terme à ladite convention de manière anticipée et prévoir les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation, dans l'attente de la signature d'une convention de Pacte territorial - France Rénov à partir du 01 janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation d'un commun accord, par avenant, au 31 décembre 2024 de la convention initiale relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.**
- **AJUSTE les montants, les objectifs et les modalités de versement de la participation financière du SYDEV au fonctionnement de ladite plateforme sur la durée actualisée de la convention.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122421-DE

SLOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122422 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DU
RENOUVELLEMENT D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN UN PROJET D'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122422-DE

Monsieur Lionel GAZEAU, Vice-Président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que la commune de Pouzauges a sollicité l'EPF de la Vendée pour l'accompagnement dans des réflexions sur le devenir d'un ancien site industriel appartenant au groupe Kalhyge. Une convention d'étude a ainsi été validée par la commune et l'EPF, en vue de la reconversion de cette friche industrielle, où un projet d'habitat pourrait être envisagée.

La commune de Pouzauges a déjà validé lors de son dernier Conseil municipal en date du 18 novembre 2024 la convention d'étude.

A la suite de l'incendie d'une partie de ses locaux industriels sur plus de 3 000 m² le 24 août 2022, la société KALHYGE a choisi de déplacer son site (des négociations sont en cours avec la commune et la Communauté de communes sur un nouveau terrain) et de demander une cessation d'activité d'ICPE le 7 juin 2024. Situé en cœur de ville, ce site constitue une opportunité pour la commune de développer un quartier d'habitat pouvant aussi comprendre de l'activité (commerce, artisanat). La localisation stratégique et la taille (11 470 m²) du site font de sa requalification un enjeu de développement. Tout d'abord en y développant une offre de logements dont la commune a besoin, autant en termes de quantité que de mixité. Attirer des activités économiques de types commerces et locaux d'artisans sur site est aussi une possibilité afin de contribuer au dynamisme du centre-bourg tout en luttant contre l'étalement urbain.

Le périmètre d'étude porte sur 25 parcelles, sur des surfaces allant de 2 à 7 898 m² en cœur de ville de Pouzauges, soit une surface de 11 470 m². L'ensemble de ces parcelles appartient à un seul et même propriétaire, l'entreprise KALHYGE. Le site industriel de l'entreprise ayant subi un incendie le 24 août 2022 et ayant été partiellement ravagé, il fait l'objet d'une demande de cessation d'activité d'ICPE reçue le 7 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention d'étude la convention d'étude en vue du renouvellement d'une friche industrielle en un projet d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier l'EPF de la Vendée,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

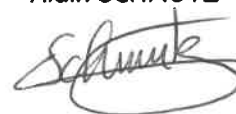
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122423 - ACCORD SUR L'AVENANT N°3 DU GIP MDA 85 PORTANT
MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC20061704 en date du 20 juin 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges approuvant la mise en œuvre et la signature de la convention de partenariat avec la Maison des Adolescents (MDA).

Vu la délibération n°CC04042314 du Conseil communautaire du 04 avril 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée afin de proroger la durée du Groupement,

Vu l'accord de principe formulé par le Bureau des vice-présidents en date du 22 octobre 2024 pour cet avenant n°3,

Considérant que la durée du groupement d'intérêt public « Maison des adolescents de la Vendée » est limitée à 6 ans à compter du 2 juin 2017 et qu'il y a lieu de proroger sa durée ;

Madame Céline Reveau, Vice-Présidente en charge du Pôle Solidarités expose que la Communauté de Communes est membre du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) depuis la mise en place d'un partenariat sur le territoire soit depuis 2018.

La MDA est un lieu ressource, d'accueil généraliste, d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les adolescents et leurs parents. Elle s'adresse essentiellement aux adolescents de 11 ans (entrée au collège) à 21 ans. La maison des adolescents accompagne également les différents professionnels.

La convention constitutive du GIP de la MDA avait jusqu'à maintenant une durée de six ans et arrivait à échéance en fin d'année dernière. Les membres du GIP souhaitant lancer une réflexion pour apporter des modifications au GIP avait proposé de proroger la convention d'une année.

Après cette année de réflexion, il est proposé que la convention constitutive soit modifiée comme suit :

- Le groupement serait constitué pour une durée illimitée
- Le régime juridique du personnel du GIP serait modifié comme indiqué dans l'avenant n°3.

L'avenant n°03 figure en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée,**
- **AURORISE la Présidente à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122423R-DE

CC.FP. SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122424 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-1, L.1434-2 et L.1434-10 ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122424-DE

CCPP SLOW

Vu la délibération n°12122319 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, relative au lancement de la démarche du Contrat Local de Santé ;

Vu l'examen du rapport :

M. Jean-Louis ROY, vice-président en charge des Solidarités – Santé rappelle que par délibération n°12122319 du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a validé l'engagement de la communauté de communes du Pays de Pouzauges pour élaborer un Contrat Local de Santé.

Après un processus de démarche participative ayant mobilisé : habitants, partenaires et acteurs de la santé, professionnels de santé, élus ; le comité de pilotage du CLS a validé le 5 décembre 2024 le contenu du Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges qui se décline en 4 axes stratégiques :

- Santé mentale
- Accès aux soins et aux droits – visibilité des dispositifs
- Education à la santé – promotion de comportements favorables à la santé
- Santé Environnement

Le CLS est évolutif sur ses 5 années de vie jusqu'au 31 décembre 2029. 14 fiches actions le constituent. Des projets se déclineront chaque année.

La signature officielle du CLS aura lieu le 28 janvier 2025 entre : l'ARS Pays de la Loire et la communauté de communes du Pays de Pouzauges.

L'annexe version 0 du CLS et plan d'actions détaillé figure à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges 2025 - 2029
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges 2025 - 2029 ainsi que tout document ou avenant afférent.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122425 - ECHIQUIER : NOUVELLE TARIFICATION DES LOCATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Mélanie Mulowsky, Vice-Présidente en charge du Pôle Culture, expose que depuis 2012, les tarifs de location de la salle de spectacle de l'Échiquier n'ont pas été révisés.

L'évolution des coûts de fonctionnement, les investissements réalisés pour moderniser les équipements techniques et l'ambition de maintenir un niveau de prestation élevé rendent une révision tarifaire nécessaire pour garantir la pérennité et la qualité des services proposés.

Cette révision tarifaire n'est pas qu'un ajustement financier, elle :

- Reflète la volonté de garantir des prestations de qualité, adaptées aux attentes des utilisateurs et aux standards techniques actuels.
- Permet de maintenir une gestion responsable du site, en équilibrant l'effort d'investissement avec une tarification juste et raisonnée.

La nouvelle grille tarifaire vise à :

- Répondre aux besoins de modernisation et d'entretien du lieu.
- Garantir un accès équitable pour tous les acteurs culturels et économiques du territoire.
- Valoriser l'Échiquier comme un espace culturel et événementiel de référence, au service de la collectivité.

La grille tarifaire présentée s'adresse à l'ensemble des structures autres que les associations locales et culturelles.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Considérant la proposition de la commission culture dont le tableau figure en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location présentés ci-annexés à compter du 1^{er} février 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 33

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122426 - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat,

Vu les délibérations du **13 décembre 2022 et du 6 février 2024** portant décision de principe, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le principe du recours à la délégation de service public,

Vu les procès-verbaux de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que l'avis sur les offres des soumissionnaires et sur les suites à donner à la procédure par cette même commission,

Vu le rapport de **Madame la Présidente** présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué, et les documents qui y étaient joints,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes mis à la disposition des membres du **Conseil communautaire**,

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **conseil communautaire** a, par délibérations du **13 décembre 2022 et 6 février 2024** :

- Approuvé le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public à paiement public d'une durée de **7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025** ou à la date de notification si celle-ci est postérieure,
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,
- Autorisé **Madame la Présidente** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Cette procédure a permis le recueil d'**une seule** candidature et offre. Après admission des candidatures par la commission de délégation de service public, et après que cette dernière a rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur les offres, des négociations ont été engagées.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres remises et leurs évolutions jusqu'aux offres finales, ont été retracés dans le rapport joint au rapport communiqué aux membres du **conseil communautaire** avant la présente séance dans les délais prévus au CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241223-CC17122426-DE

Comme indiqué dans les documents précités qui vous ont été transmis, à l'issue des négociations, l'offre de la société **VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux** a été jugée satisfaisante au regard des critères de sélection des offres hiérarchisés, et a en conséquence été retenue.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de **la Communauté de communes**.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été joints, qui vous ont été transmis.

La convention confie au délégataire, à ses risques et périls, de l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du service public de **l'assainissement collectif** pour une durée de **7 ans** prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

1. Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées ;
2. L'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;
3. L'obligation pour le Concessionnaire de :
 - Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
 - Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
 - Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement ;
 - Prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
 - Assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
 - Assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
 - Assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
 - Assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement et de refoulement des eaux traitées ;
4. L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
5. Le droit pour le Concessionnaire de percevoir la rémunération prévue par le présent Contrat, correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif.

La **Communauté de communes** disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations contractuelles, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls comme déjà précisé.

Il sera rémunéré par la **Collectivité** sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

Plus précisément, la rémunération du concessionnaire est constituée :

- D'une part fixe, pour la gestion des abonnés, qui sera de : **37,00 €HT par usager**,
- D'une part variable, pour l'exploitation du service qui sera de : **0,880 € HT par m³** qui s'applique aux volumes facturés par le concessionnaire.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont ainsi soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le choix de la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de l'assainissement collectif,**
- **APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes, en toutes leurs stipulations,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces y afférentes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122427 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE : MODIFICATIONS DES INTITULES, NOMBRE DE LOTS, MONTANTS ET PSE POUR CHAQUE LOT SUITE AU DOSSIER PRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC26092301 en date du 26 septembre 2023, validant l'engagement du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pouzauges, les locaux des deux sites médicaux mis à disposition (avec la Maison Médicale de Sèvremont), étant pleinement occupés.

Vu la délibération n°CC25062437R du Conseil communautaire du 25 juin 2024 approuvant le projet au stade APD d'un montant de 798 000 € HT + les PSE 1 à 7, ainsi que le montant forfaitaire définitif de la maîtrise d'œuvre qui en découle et qui fera l'objet d'un avenant N°1 sur le montant de base : 798 000 € HT * 10.357% = 82 752.60 € HT et autorisant la Présidente ou sa/son représentant(e) à signer tout document afférent à cette opération : dépôt du permis de construire pour l'extension et le changement de destination des locaux, lancement de la consultation et attribution du marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.

Monsieur Jean-Louis ROY, Vice-Président en charge du Pôle Solidarités expose que suite à l'avancement de l'étude au stade PRO, l'estimation a été mise à jour comme telle :

N°	Désignation des lots Montant HT	Montant HT
01	Gros œuvre	216 300
02	Étanchéité	72 500
03	Isolation Thermique par l'Extérieur	36 000
04	Menuiserie Aluminium - Serrurerie	61 000
05	05 Menuiserie intérieure bois	66 500
06	Cloisons sèches	41 500
07	Plafonds suspendus	6600
08	Revêtements de sols collés	17 500
09	Peinture - Revêtements muraux	21 100
10	Electricité	55 300
11	Plomberie sanitaires Chauffage ventilation	122 300
Total HT avec un mode d'attribution des travaux en lots séparés =		716 600
	PSE1 : Panneaux photovoltaïques	49 100
	PSE 2 : Toiture végétalisée	26 600
	PSE 3 : double vitrage performant avec store motorisé sur GTB en façade Sud-Est	5 100
	PSE 4 : BSO sur façade SO	22 200
	PSE 5 : création des nouvelles places de stationnement	7 300
	PSE6 : Reprise complète finition façades ITE façades Nord et Ouest	17800
	Total PSE HT	128 100

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet au stade PRO d'un montant de base de 716 600 € HT + les PSE 1 à 6 pour un montant de 128 100 € HT
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la consultation et attribuer le marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-248500464-20241217-CC17122427-DE

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122428 - VOTE DE L'APD POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BUREAUX DE L'EPAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu à la Commission Economique en date du 28 novembre 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire,

Monsieur Frank Jaud, conseiller communautaire délégué à la gestion des bâtiments communautaires, expose que dans le cadre de la politique de rénovation énergétique de bâtiment du territoire du pays de Pouzauges et afin de répondre au décret tertiaire une étude de faisabilité a été réalisée par la communauté de communes sur les bureaux de l'Epaud en partenariat avec le SYDEV début 2024. Cette étude a amené à divers scénarios dont le scénario 1 validé en bureau de vice-Président en juin 2024.

Ce projet de rénovation énergétique des bureaux de l'Epaud sur 550 m² a été missionné auprès du cabinet d'architecte QUATTRO pour un montant d'honoraires de 37 642.50 € HT sur une estimation travaux de 315 000€ HT.

Au stade de la mission APD le maître d'œuvre a affiné les éléments graphiques et financiers suivants :

- Remplacement des menuiseries existantes
- Remplacement de vitrages par des panneaux sandwich afin de diminuer la luminosité de 28% en façade Nord, 33% en façade sud et 54% en façade Est
- Brise soleil avec lames orientables posé en applique sur le bardage existant en façade Sud
- Remplacement des ventelles aluminium de 2.42 x 1.20 ml en façade Nord
- Mise en place d'un film solaire pour la porte extérieure en façade Sud
- Remplacement de l'étanchéité bitumineuse en toiture par PVC, création trop plein EP
- Remplacement de la verrière en toiture par une voute éclairante polycarbonate avec châssis de désenfumage intégrée
- Remplacement du capotage auvent façade Nord
- Remplacement chauffage à convecteurs électriques par PAC air pour chauffage et climatisation (la Simulation Thermo Dynamique montre que le bâtiment souffre de surchauffe importante. Les BSO atténuent cette surchauffe, mais celle-ci reste trop importante. Seul l'ajout du refroidissement permet le traitement de l'inconfort des usagers pour une température supérieure ou égale à 26° dans les locaux), VMC simple flux pour sanitaires et bureaux

Le prévisionnel travaux est détaillé comme tel par lot :

N°	Désignation des lots	Montant Euros HT
01	Etanchéité	66 000,00 €
02	Menuiseries extérieures	88 600,00 €
03	Aménagements et finitions intérieures	12 800,00 €
04	Electricité	7 250,00 €
05	Chauffage ventilation climatisation	116 750,00 €
	Montant estimé TOTAL	291 400 €

Ce projet est éligible aux aides à la rénovation énergétique soutenues par le SYDEV (estimée à 94 000€) ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ce projet au stade APD d'un montant de 291 400 € HT. Le montant forfaitaire définitif de la maîtrise d'œuvre est confirmé à 37 642.50 € HT.**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122428-DE

- AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette opération : dépôt de la Déclaration Préalable, lancement de la consultation et attribution du marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.
- AUTORISE la Présidente à solliciter les aides pour lesquelles ce projet est éligible (SYDEV notamment)

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122429 - REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE, A ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES CCPP ET ACCORD COLLECTIF LOCAL

Vu l'Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ; Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'Accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 novembre « *CC05112413_ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE* »

Conformément à l'article L224-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'accord entériné est mis à la validation du conseil communautaire.

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la mise en œuvre de l'adhésion à la complémentaire, pour le volet prévoyance, il est nécessaire, également, que soit signé un accord local avec les organisations syndicales représentatives présentes au Comité Social Territorial. Dans le cas du CST de la CCPP, la désignation des représentants du personnel lors des élections professionnelles de 2022 ayant été faite sur la base d'une liste (UNSA) et complétée par tirage au sort.

Les représentants du personnel siégeant au CST n'étant pas mandatés par l'UNSA qui est la seule organisation syndicale représentative pour signer l'accord local, il y a eu lieu de solliciter le secrétaire départemental UNSA Territoriaux SD 85 pour cela, qui l'a validé et signé.

L'accord collectif atteste une conformité des conditions de mise en œuvre du contrat de prévoyance avec les échanges qui se sont tenus lors des différents CST le sujet de la prévoyance et l'avis donné par le CST du 12 octobre dernier.

Dans le cadre de cet accord collectif, un comité paritaire de suivi sera mis en place. Il se réunira, a minima, une fois par an et aura pour mission :

- le suivi de l'application du présent accord,
- l'audit et l'évaluation des contrats collectifs,
- l'audit, l'évaluation et les conditions de mise en œuvre des impacts des évolutions réglementaires,
- l'audit, l'évaluation et l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires,

Ce comité paritaire de suivi sera composé de représentants de l'employeur et deux représentants de chaque organisation syndicale signataire du présent accord.

Un relevé de décision des réunions du comité sera élaboré puis transmis à l'ensemble des signataires du présent accord.

A l'issue du comité paritaire, le bilan sera présenté en CST.

Le Conseil de communauté est ainsi invité à valider l'accord collectif présenté et l'adhésion de la Communauté de communes à la complémentaire, pour le volet prévoyance, suite à cet accord collectif, dans les mêmes conditions que celles actées en réunion du 05 novembre dernier.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE l'accord collectif présenté ;**
- **ADHERE aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Vendée, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;**
- **CHOISIT un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
- **PARTICIPE au fonctionnement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Béranère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Béranère Soulard
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122430 - TEMPS DE TRAVAIL : REPORT EXCEPTIONNEL DES RECUPERATIONS
HORAIRES JUSQU'AU 31 JANVIER 2025 ET AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC121223270 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant les termes de règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité et décidant que le protocole relatif au temps de travail était effectif eu 1^{er} janvier 2024,

Vu au Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 émettant un avis favorable à la proposition de dérogation exceptionnelle,

Madame la Présidente expose que les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail réalisées à la demande écrite ou verbale du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail

Les heures supplémentaires sont soit récupérées en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur, soit indemnisées.

Le protocole du temps de travail de la Collectivité, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 prévoit un non-report des heures supplémentaires au-delà du 31 décembre de l'année.

A l'approche de la fin de l'année, il s'avère que certains agents ont généré des volumes d'heures qu'il leur sera difficile de solder avant le 31 décembre 2024.

La plupart des agents concernés appartiennent à des services qui ont fait face en 2024 à des absences non prévues (maladie, accident de travail) et ont dû réorganiser leur activité pour assurer la continuité du service.

A titre dérogatoire et uniquement pour l'année 2024, il est proposé de

- Décaler au 31 janvier 2025 la date de récupération des heures supplémentaires de 2024.
- Autoriser de porter au CET 14 heures effectuées en 2024 au lieu de 7 heures.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, AUTORISE, exceptionnellement :

- **Le décalage au 31 janvier 2025 la date de récupération des heures supplémentaires.**
- **De porter au CET 14 heures au lieu de 7 heures.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122431 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241224-CC17122431-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements de l'URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame la Présidente expose qu'il est proposé de souscrire une enveloppe pour chèque cadeaux correspondant à 40,00 € par agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2024.

Didier DOLE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, par 36 voix et 1 abstention :

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à participer à ce dispositif en sa qualité d'employeur,
- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents de la Collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels,
- **FIXE** le montant à **40 €** sous forme de chèques cadeaux par agent,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122432 - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du service de collecte approuvé le 09 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122432-DE

SLO

Madame la Présidente rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Une annexe complète le règlement approuvé le 09 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

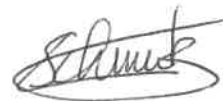
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : 34

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Magalie GUICHETEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC17122433 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20241217-CC17122433-DE

Madame la Présidente expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le soutien à la population de Mayotte sous la forme d'un don à hauteur de 2 500 €,**
- **DIT que la subvention sera versée à la Protection Civile**
- **HABILITE Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification